

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 05 AVRIL 2019 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 mars 2019 s'est réuni le 05 avril 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 29 mars 2019.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 30

- Etaient présents : 28

Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise (est partie au point 4.1)	Déleguée titulaire
Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	JULIEN Delphine	Déleguée titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	VALLIN-BALAS Florence	Déleguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine	Déleguée titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-Président
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	GENSAC Véronique	Déleguée titulaire
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	BARBIER Marie-Claire	Déleguée titulaire
	CASANOVA Corinne	Déleguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déleguée titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	CECILLE Joël	Délégué suppléant
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

ROUTIN Anne a donné pouvoir de vote à ROCHAIX Daniel

Délégués excusés : 2

SAUVAGEON Elisabeth, FRANÇOIS Didier

Délégués absents : 7

MEUNIER Edouard, MOLLIER Lionel, CHASSOT Aloïs, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administratif et Finances de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

VELO Gaëlle, Assistante Administrative de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validations des Comités Syndicaux du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

2. FINANCES

2.1 Achat de bureaux pour les services administratifs

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

3.2 Création d'un poste de Chargé de projets et recrutement d'un agent

3.3 Création d'un poste de Responsable Finances et prospectives et recrutement d'un agent

3.4 Création d'un poste d'Agent polyvalent Exploitation et recrutement d'un agent

3.5 Création d'un poste d'Agent de Maintenance Industrielle et recrutement d'un agent

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Fourniture et installation de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature - Annule et remplace la délibération n°2018-19 C en date du 06 avril 2018

5. INFORMATIONS

5.1 Présentation Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE)

5.2 Extension des consignes de tri – Date de réunion à définir pour la présentation de l'étude

5.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

5.4 Calendrier des réunions 2019

Ouverture de la séance

François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validations des Comités Syndicaux du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019

Les comptes rendus des Comités Syndicaux du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 sont approuvés sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose d'avancer le point « 5.1 Présentation Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) » et de débiter par cette présentation compte tenu de la présence de Monsieur CHATEAU Didier, Directeur de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

5.1 Présentation Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement

→ **Le Président laisse la parole à Monsieur CHATEAU Didier, Directeur d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.**

Les missions de AURA-EE

L'Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement en Auvergne-Rhône-Alpes, AURA-EE est un centre de ressources au service des territoires.

Ses domaines d'intervention sont le changement climatique, les énergies renouvelables, les stratégies d'efficacité énergétique dans le bâtiment, la mobilité durable, les déchets et l'économie circulaire, la commande publique durable, les nouveaux modèles économiques et l'innovation sociétale.

L'agence mène trois types d'actions :

- fournir des données, des analyses et des scénarios de transition,
- proposer une expertise technique, financière et réglementaire sur les différents sujets,
- impulser, développer et accompagner des projets et des filières.

→ **Arrivée de Florence VALLIN-BALAS**

AURA-EE reçoit chaque année 1 300 sollicitations.

AURA-EE accompagne 70 projets de différentes natures représentant 340 M€ d'investissements. Les projets de méthanisation s'élèvent à 180 M€, les projets en réseaux de chaleur ou d'investissements citoyens 30 M€ et la rénovation énergétique 140 M€.

L'Agence régionale est principalement financée par la Région (40 % du budget total), l'ADEME (15%), l'Europe (35%), les adhérents (12%).

→ **Arrivée de Delphine JULIEN**

AURA-EE confirme son rôle de centre de ressources et d'échanges par la veille, la sensibilisation, l'information et la formation, l'observation, l'expérimentation, la capitalisation, la diffusion de concepts et

d'outils.

A ce titre, AURA-EE anime des réseaux et des groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Observatoire, prospective et performance territoriale
- Energie et territoires, bâtiments performants
- Energies renouvelables
- Éco-responsabilité, commande publique durable
- Déplacements

Depuis de nombreuses années, AURA-EE est impliquée, comme partenaire ou coordinateur, dans des projets de dimension européenne mis en place dans le cadre de programmes de la Commission européenne. Ces actions apportent aux territoires de la région de nouveaux outils pour renforcer ou étendre leurs champs d'action.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les projets dans lesquels AURA-EE est impliquée.

AURA-EE travaille sur des modèles économiques tels que la mobilité sur les certificats d'économie d'énergie, des contrats de performances énergétiques et d'une manière générale, sur les modèles économiques afin de créer un outil de tiers financement pour la rénovation de tertiaire public.

A titre d'exemple, AURA-EE a obtenu un programme de certificat d'économie d'énergie dénommé PENDING AURA+.

Ce programme consiste à mettre en œuvre un accompagnement (information, formation, conseil, suivi, ...) et des actions concrètes pour réduire la précarité des personnes à mobilité réduite en matière de déplacements auprès de 18 territoires, dont Arlysère, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, le Parc de la Chartreuse ou Grand Chambéry. Ce programme représente 6 M€ qui seront répartis aux différentes collectivités présentes sur ce projet.

L'adhésion à AURA-EE

AURA-EE propose trois niveaux de service :

- Du conseil et de la fourniture d'informations financés par la Région, et en partenariat avec l'ADEME,
- L'adhésion, qui selon les cas représente un travail d'appui plus important,
- La convention (prestation de service).

L'adhésion à AURA-EE permet de soutenir l'existence d'un appui neutre à forte valeur ajoutée aussi bien en matière de technicité que de projets.

Elle permet également d'intégrer un réseau d'acteurs régionaux mais également un réseau où les acteurs locaux sont intégrés.

Pierre TOURNIER, Directeur, informe l'assemblée que l'agence a été contactée afin d'accompagner Savoie Déchets sur l'étude du traitement des biodéchets.

→ Arrivée de Marie-Claire BARBIER

Michel ROTA indique qu'Arlysère souhaite travailler sur la méthanisation des boues de STEP et demande à M. CHATEAU si l'agence a déjà mis en œuvre ce type de projet.

Didier CHATEAU répond que l'agence est au fait des technologies liées à la méthanisation telles que la cogénération, l'injection, les projets agricoles. Toutefois, il estime que l'agence de l'eau et GRDF ont davantage de connaissances en tant que fournisseur d'énergie. Néanmoins, AURA-EE peut apporter

des conseils si la collectivité en ressent le besoin.

Le Président remercie Didier CHATEAU pour cette intervention.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Lionel MITHIEUX, Président, explique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Savoie Déchets et certains de ses adhérents.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) dont Savoie Déchets, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et Grand Lac, ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA)). La région s'était engagée en commission à tenir compte des remarques des collectivités dans la version du PRPGD qui serait soumise en consultation (version 3) et qui serait envoyée aux collectivités en décembre 2018.

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur PRPGD AURA, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard. Malheureusement, aucune modification n'a été apportée dans cette dernière

version du PRPGD (Version 3) malgré ce qui avait été dit en septembre.

En l'état, le PRPGD n'est pas satisfaisant et vous trouverez ci-dessous les principaux points bloquants.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025. L'augmentation des coûts de mise en décharge est générale sur la région.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t.

Par ailleurs, l'état des lieux des ISDND devrait différencier les ISDND qui acceptent des ordures ménagères et celles qui n'en acceptent pas, ce que le projet de plan transmis ne fait pas en l'état.

A défaut, il en résulte une analyse erronée des capacités par département en ISDND et des possibilités de mouvements interdépartementaux des déchets traités en ISDND dès lors que certaines ISDND n'acceptent pas les déchets ménagers et assimilés. Cette situation n'est pas conforme au principe de proximité appliqué « de manière proportionnée aux flux des déchets concernés... et adaptés aux bassins de vie » (art. R.541-16-I 5° du Code de l'environnement)

A titre d'exemple, la capacité totale des ISDND annoncée sur le département de l'Isère en 2025 est de 545 000 tonnes. Or d'une part, cette capacité totale est en réalité bien inférieure pour le traitement en ISDND des déchets ménagers et assimilés, dès lors que sur les 3 ISDND du département de l'Isère qui subsisteront, aucune n'accepte les déchets issus des ordures ménagères. D'autre part, la capacité réelle des ISDND en Isère pour les déchets ménagers et assimilés est incompatible avec ce que pourrait être prescrit le projet de plan pour les mouvements interdépartementaux des déchets traités en

ISDND. En effet, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non traités en UVE et provenant de Savoie, Haute-Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône n'auraient pour exécutoire que les seules ISDND situées en Isère alors que leurs capacités réelles pour les DMA ne le permettent pas.

Il est donc nécessaire que le futur PRPGD prenne en compte la nature des déchets pour fixer les capacités des ISDND et supprime la limitation des mouvements interdépartementaux de déchets possibles.

Les collectivités vont donc être complètement dépendantes des entreprises privées et des services de la DREAL : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, Savoie Déchets demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante et, même si une partie infime serait possible, elle n'amortirait pas le coût d'investissement.

Savoie Déchets demande une nouvelle fois de supprimer les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines ou à défaut qu'il soit précisé clairement que ces cartes n'ont pas de caractère prescriptif. Sur ce point, le projet de plan comporte des incertitudes voire contradictions sur le caractère prescriptif ou non, de ses cartes, tableaux.

Savoie Déchets rappelle que l'objectif des transferts de déchets est de permettre une bonne gestion des déchets, de toujours trouver des solutions de traitement pour les déchets et de s'adapter aux fluctuations quotidiennes des capacités des sites de traitement (UVE et ISDND) tout en maîtrisant les

budgets. L'obligation de recours à la mise en balles temporaire, qui doit semble-t-il être privilégiée au déplacement des déchets, conjuguée avec l'interdiction de certains transferts interdépartementaux (entre UVE ou entre ISDND), contrevient au principe de liberté des choix de mode de gestion et met à mal le principe d'« autosuffisance ». En effet, certaines collectivités se trouveront contraintes de privilégier des exutoires dont elles ne disposent pas à proximité et ne correspondant pas à un choix technico-économique viable.

C'est pourquoi, Savoie Déchets demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité ;
- Les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région soient supprimées afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Savoie Déchets demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, Savoie Déchets demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, Savoie Déchets insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, Savoie Déchets demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés.

5. Conclusion

L'absence de prise en compte par le plan de réalités économiques et géographiques locales placera inmanquablement les collectivités dans des situations de blocage rendant impossible ou très coûteux le traitement des déchets, et de dépendance envers des opérateurs privés en situation de monopole.

Enfin, Savoie Déchets demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER tient à apporter des précisions quant au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Pierre TOURNIER rappelle quelques objectifs nationaux découlant de la loi de transition énergétique pour la croissance verte liés aux déchets :

- 65 % de valorisation de déchets d'ici 2025,
- réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilé par habitant entre 2010 et 2020
- réduire le recours en décharge de 50 % entre 2010 et 2025 et de 30 % en 2020,
- fin de l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères dès lors qu'une collecte de biodéchets est mise en place,
- développer le tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

Pierre TOURNIER rappelle le calendrier de la procédure d'adoption du PRPGD :

- Juin 2018 : avis CCES (*commission consultative d'élaboration et de suivi*) sur le projet de plan
- Septembre 2018 : avis du Préfet sur le projet de plan
- Du 20/12/2018 au 20/04/2019 : avis des « autorités organisatrices » (*à défaut, avis favorable : art. R541-22 code env.*)
- Avril 2019 : arrêt du projet de PRPGD par le CR AURA
- été 2019 : enquête publique
- Septembre 2019 : vote du PRPGD par CR AURA

Pierre TOURNIER indique que la première version du PRPGD a été adressée aux collectivités au cours du mois de mai 2018.

De nombreux courriers de collectivités de Rhône-Alpes ont été envoyés à la Région pour lui faire part de nombreuses remarques.

Fin août 2018, les collectivités ont reçu la « version n°2 » du PRPDG intégrant une minorité des remarques émises précédemment.

Le 20 décembre dernier, la « version n°3 » du PRPGD a été transmise avec un délai de retour de 4 mois, soit le 20 avril 2019 au plus tard.

Le Président précise que lors des commissions consultatives, la région avait annoncé que les remarques émises par les collectivités seraient prises en compte, ce qui n'a pas été fait dans la réalité.

Pierre TOURNIER indique que le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Les décisions dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD (*art. L.541-15 code env.*) à défaut elles ne peuvent être prises ou sont illégales :

- Autorisations environnementales : Autorisation ICPE pour la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Pierre TOURNIER précise de ce fait que les décisions prises par les DREAL devront être en accord avec le PRPGD.

Pierre TOURNIER rappelle que l'UVETD gère 135 000 tonnes d'ordures ménagères dont 115 000 tonnes sont valorisées à l'UVETD. 20 000 tonnes sont exportées vers d'autres exutoires et notamment dans les UVE de Bourgoin-Jallieu et Grenoble.

Pierre TOURNIER fait un point sur les remarques faites sur le PRPGD et notamment sur ses nombreuses contradictions, alors que ce document sera prescriptif. Le PRPGD n'intègre aucune évaluation économique sur le coût de la mise en place du plan. Enfin, aucune information n'est indiquée sur le schéma directeur de traitement des déchets de la Métropole de Lyon (qui représente environ 25 % de la population de la Région).

Pierre TOURNIER revient sur les centres d'enfouissement.

- Capacité actuelle : 2,2 Millions de Tonnes en ISDND
- Gestion actuelle : 60% des décharges gérées par le privé et 40% par le public
- Capacité 2025 : 1,1 Millions de tonnes
- Gestion 2025 : 90% seront gérées par le privé dont 70% pour un seul groupe industriel.

Lors de l'état des lieux des décharges, aucune différenciation n'a été faite entre les décharges qui acceptent les ordures ménagères de celles qui n'en acceptent pas. De ce fait, l'analyse réalisée est erronée.

Le PRPGD demande que les départements de Savoie, Haute Savoie et de l'Ain utilisent les ISDND de l'Isère (545 000 de capacité annoncée). Dans les faits, seule la décharge de Penol, dont la capacité est de 20 000 tonnes, accepte les ordures ménagères. Savoie Déchets se retrouve donc sans exutoire.

Le Président précise à ce sujet, que Savoie Déchets se dirige vers les centres d'enfouissement uniquement lorsque toutes les solutions ont été envisagées en matière de valorisation énergétique.

En conséquence, une mauvaise répartition des ISDND a été réalisée.

Par exemple, l'ISDND de la Roche la Molière (42), géré par un groupe privé, a obtenu un accord jusqu'en 2053 d'environ 500 000 t/an alors que le site traite moins de 300 000 t/an actuellement ce qui représente environ 50% de la capacité autorisée dans la région.

De ce fait, la mise en concurrence disparaît ainsi que l'équilibre entre la gestion du public/privé. Savoie Déchets se retrouve encore une fois sans exutoire en terme d'enfouissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs appliqués en ISDND ont augmenté allant jusqu'à des hausses de +50%, ce qui est énorme.

En ce qui concerne l'incinération, Pierre TOURNIER précise que le plan préconise une suppression partielle du déplacement des déchets entre départements limitrophes (p.381 projet PRPGD). De cette façon, la Haute Savoie ne pourra plus envoyer ses déchets en Savoie ou Savoie Déchets ne pourra plus exporter ses déchets dans l'Ain.

Le PRPGD également est imprécis quant au caractère prescriptif (contraignant) ou pas de la carte des mouvements de déchets incinérables (p.381 projet PRPGD).

Aussi, le PRPGD oblige les collectivités à prévoir un site de mise en balles (stockage temporaire individuel ou mutualisé entre plusieurs UIOM (p.376 projet PRPGD).

Les efforts réclamés auprès des collectivités doivent être identiques à ceux demandés aux entreprises :

- 50 kg/hab de déchets ménagers (- 10 %),
- Stabilisation pour les Déchets d'Activité Economiques (DAE) et les déchets du BTP dont le gisement n'est pas connu avec application des lois gros producteurs biodéchets, tri 5 flux et reprise matériaux GSB.

Il existe en outre un vrai manque d'évaluation du gisement des DAE et, entre autres, celui des déchets du BTP, d'où la nécessité pour le plan de mettre en place de vrais outils d'évaluation tels qu'ils ont été mis en place pour les DMA avec SINOE.

Pierre TOURNIER expose la problématique de Savoie Déchets pour les semaines 14, 15 et 16, pour exporter 1 000 tonnes d'ordures ménagères par semaine. Ce qui représente 3 000 tonnes.

Les partenaires habituels étant dans l'incapacité de traiter les déchets du syndicat (maintenance, pannes, travaux), les services ont dû faire face à nombreux refus.

Pierre TOURNIER explique les refus constatés :

- Usine d'Annecy : en travaux
- Usine Villefranche : pleine capacité – pas de possibilité
- Usine Bourgoin : arrêt maintenance
- Usine Athanor : pleine capacité – pas de possibilité
- ISDND Onyx-Cessieux : n'accepte pas les ordures ménagères
- ISDND Lely St Quentin : n'accepte pas les ordures ménagères
- ISDND Chatuzange : problème d'arrêté préfectoral qui n'autorise pas l'enfouissement de plus de 25 % de déchets extérieurs au département. L'exploitant ne souhaite pas consommer trop rapidement son autorisation pour des déchets « hors département » sauf en cas d'accord de la DREAL de passer ces tonnages « hors quota ». La DREAL refuse.
- Sytrad Valence : en travaux
- UVE Avignon : pleine capacité
- UVE Dijon : pleine capacité (ils traitent des déchets de Strasbourg)
- ISDND Roche la Molière : impossible car pas d'autorisation
- UVE Passy : pleine capacité
- ISDND Donzère : problème d'arrêté préfectoral – pas de dérogation
- UVE Baillet : pleine capacité + prévision d'arrêt
- UVE Tredi (Salaise sur Sanne – 38) : pleine capacité + prévision d'arrêt
- ISDND Puy Long (63) – Valtom : pas d'accord de la DREAL
- UVE Clermont Ferrand : panne + capacité insuffisante
- UVE Lyon Nord : grève
- UVE Lyon Sud (Gerland) : grève
- UVE Fosses sur Mer : pas de possibilité – problème d'arrêté préfectoral
- Mise en balles : pas de solution car ce type d'opération doit être planifié et est impossible à court terme

Savoie Déchets a finalement trouvé les exutoires suivants :

Site du syndicat Organom (Bourg-en-Bresse) (01)

- 125 tonnes / semaine 14 et 15 en ISDND
- 100 tonnes / semaine en méthanisation

Site du syndicat Valtom (63) (4h30 de camion)

- 200 tonnes / semaine 14 et 15 sur l'ISDND de Saint Sauve

Site COVED de Maillet – ISDND (4h30 de camion)

- 1 050 tonnes semaine 14
- 900 tonnes semaine 15
- 700 tonnes semaine 16

La solution acceptable sur les plans technique, environnemental, financier et de la sécurité, aurait été d'envoyer nos déchets en ISDND à Chatuzange (26) (soit 1h30 de camion), seul site de relative proximité susceptible d'absorber nos tonnages en situation de crise.

Malheureusement, Savoie Déchets n'a pas obtenu l'accord de la DREAL.

Le surcoût estimé est de 200 / 250 K€ par rapport à une solution Bourgoin/Grenoble et la question de l'impact environnemental se pose.

Plusieurs collectivités de la région dont Savoie Déchets travaillent sur des dossiers de demande de transfert transfrontalier pour envoyer leurs déchets en Suisse, Italie ou Allemagne.

En conclusion, Pierre TOURNIER estime que la DREAL doit soutenir les collectivités dans leurs efforts pour une politique de gestion des déchets avec des coûts maîtrisés en ne rendant pas les collectivités dépendantes des exploitants privés.

Dans cette perspective, il est nécessaire que la DREAL :

- répartisse équitablement les capacités en ISDND sur le territoire de la région
- maintienne la concurrence entre les opérateurs et préserve un équilibre public/privé.

Sur ces points, la mise en cohérence rapide du projet de PRPGD avec les autorisations DREAL est primordiale et urgente.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée de donner un avis défavorable au PRPGD avec des demandes d'évolution tout comme le SILA (Annecy), Organom (Ain), le Valtom (Clermont-Ferrand), le SITOM Nord-Isère.

Le Président estime que cet avis défavorable peut aider la Région dans ses négociations avec l'Etat pour démontrer les incohérences du PRPGD.

Georges SAINT-GERMAIN s'étonne du manque de moyens et d'aides accordés aux collectivités sur les problèmes d'exutoires possible de la région.

Le Président indique que les centres d'enfouissement ne sont pas les seules échappatoires.

Néanmoins, les tonnages de Savoie Déchets sont plus équilibrés que ceux d'autres usines.

Le Président estime que cette loi est difficilement applicable. Elle va engendrer des surcoûts économiques assez importants dans les différentes collectivités. C'est pourquoi, Savoie Déchets à débiter un travail de réflexion quant à d'autres solutions comme la méthanisation ou le tri mécano-biologique.

José VARESANO est d'avis qu'un problème de cette envergure devrait être relaté à la presse. De plus, il indique que la transition économique n'est pas respectée de par les coûts de transport très élevés qui seront répercutés aux contribuables qui n'ont pas à supporter ces frais.

Le Président indique qu'il est d'ores et déjà prévu de solliciter le Préfet de Région ainsi que les journalistes spécialisés en déchets. Le Président souhaite également attirer l'attention des députés et des sénateurs des différents départements sur ces éléments.

Corinne CASANOVA explique que la semaine précédente, elle a rencontré avec Jean-Luc RIGAUT, Maire d'Annecy et Président du Grand Annecy, Monsieur le Préfet de Région ainsi que la directrice

régionale de la DREAL à qui elle a transmis le courrier signé par le Président de Savoie Déchets adressé à la Région Rhône-Alpes sur la perspective d'un vote défavorable au PRPGD. A la suite de cette réunion, Corinne CASANOVA a convenu avec Monsieur le Préfet de région d'organiser des actions complémentaires à celles menées par Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région ;

Article 2 : demande une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de Savoie Déchets énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

2. FINANCES

2.1 Achat de bureaux pour les services administratifs

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charges des Finances, rappelle que l'équipe administrative de Savoie Déchets et les équipes techniques de l'usine sont basées au premier et deuxième étage de l'UVETD.

Au premier étage, il y a 5 bureaux (130 m²) regroupant 12 personnes. Au deuxième étage, il y a 4 bureaux regroupant 7 personnes et une salle de réunion (45 m²).

Les conditions de travail sont devenues compliquées du fait de l'accroissement du personnel et la confidentialité indispensable au travail de certains dossiers n'est plus assurée compte tenu du nombre d'agent occupant les mêmes bureaux.

Une étude a été réalisée par un architecte afin d'étudier l'optimisation des locaux de l'usine pour créer des postes supplémentaires et améliorer la confidentialité.

Cette étude montre que la création de nouveau poste (avec notamment la mise en place de cloisons) réduit le nombre de poste de travail, avec des coûts très importants.

Pour permettre aux agents de Savoie Déchets de continuer à travailler sereinement, il est proposé d'acheter des bureaux d'une surface au sol de 427 m² dont 391 m² loi Carrez situés au 2ème étage dans un immeuble tertiaire en copropriété situé 44, rue Charles Montreuil - ZI du Grand Verger à Chambéry (bâtiment l'Axiome). Le bien comporte également 15 places de parking et 2 caves.

Le prix négocié de ce bien est de 550 000 €HT (hors frais de notaire, travaux de rénovation et charges) soit 1 406 €/m² (loi Carrez)

Les locaux sont en bon état et déjà cloisonnés. Il sera nécessaire de remplacer le revêtement de sol actuel et de modifier l'éclairage de certains bureaux.

L'équipe administrative de Savoie Déchets déménagera dans ces nouveaux locaux au second semestre 2019.

Les services techniques de l'usine resteront à l'UVETD. Cela leur permettra également de travailler dans de meilleures conditions et de retrouver une salle de réunion pouvant accueillir l'ensemble du personnel.

INTERVENTIONS

Le Président propose d'ajouter un article qui l'autoriserait à négocier puis signer un emprunt si nécessaire. D'autres investissements liés aux différents projets de Savoie Déchets, dont on ne connaît pas les montants actuellement, seront à prévoir. Il a, par conséquent, été décidé de contracter un emprunt pour l'achat des locaux.

Marina FERRARI s'interroge sur la proximité entre les équipes techniques et la Direction.

Le Président, conscient de ce problème, explique que malgré l'éloignement des équipes du Centre de tri de Chambéry, les équipes se rencontrent fréquemment. La Direction se rendra sur les sites pour rencontrer les agents si besoin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'achat des nouveaux locaux des services administratifs pour un coût de 550 000 € HT (hors frais de notaire, travaux de rénovation et charges).

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet achat et notamment tous les actes authentiques réalisés par l'étude notariale.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents ou tous actes relatifs à la réalisation d'un emprunt nécessaire à cette acquisition.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à quatre mouvements de personnel et à cinq nominations au titre de l'avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (4)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Attaché		01/01/2019
+ 1 Attaché		01/05/2019
+ 1 Technicien	- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	07/01/2019
	- 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/03/2019

2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (5)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique	01/07/2019
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique	01/11/2019
+ 1 Agent de maîtrise principal	- 1 Agent de maîtrise	01/01/2019
+ 1 Ingénieur hors classe	- 1 Ingénieur principal	01/01/2019

2 – Création d'emplois pour le Centre de tri de Chambéry (5)

- 1 poste au grade d'Adjoint technique pour l'emploi d'Adjoint au Chef d'équipe tri
- 1 poste au grade d'Adjoint technique pour l'emploi d'Agent de tri
- 2 postes au grade d'Adjoint technique pour l'emploi d'Opérateur polyvalent
- 1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour l'emploi d'Agent de Maintenance

3.2 Création d'un poste de Chargé de projets et recrutement d'un agent

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Face au nombre important de projets pilotés par Savoie Déchets (bâtiment DASRI, biomasse, récupération chaleur fatale, locaux administratif, modifications réglementaires,...), il est proposé de créer un poste de Chargé de projets.

Cet emploi de Chargé de projets relèverait de la catégorie A de la filière Technique sur la base d'un temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

Rattaché(e) au Responsable adjoint de l'UVETD, cet agent aura les responsabilités suivantes :

- Piloter des projets liés au process industriel de l'usine,
- Piloter des projets dans le secteur du bâtiment (construction et extension de bâtiments industriels ou tertiaires)
- Participer à la définition des besoins,
- Rédiger des cahiers des charges techniques,
- Lancer des appels d'offres, rédiger les rapports d'analyse des offres, négocier les offres,
- Assurer le suivi des chantiers et la tenue des délais
- Assurer un reporting qualité, technique et financier
- Finaliser les dossiers techniques (DOE)

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou niveau équivalent
- Minimum d'une année d'expérience dans le domaine industriel
- Expérience de chef de projet dans un milieu industriel.

Cet emploi qui relève du grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois premières années.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un poste permanent de Chargé de projets, en vue du recrutement d'un agent de catégorie A de la filière Technique à temps complet,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Chargé de projets et à signer un contrat d'une durée de trois ans.

3.3 Création d'un poste de Responsable Finances et prospectives et recrutement d'un agent

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose que les projets actuels (projet Biomasse, récupération de l'énergie fatale, bâtiment DASRI, construction du nouveau centre de tri, etc...) sur lesquels Savoie Déchets s'est engagé comporte d'importants enjeux financiers qu'il convient de maîtriser.

Les montages financiers de ces projets nécessitent des moyens en interne et une expertise poussée en termes d'analyses et de prospectives financières que le Syndicat ne possède pas actuellement. Un travail d'expertise à engager devra permettre de réaliser toutes les opérations d'analyses financières de ces projets et notamment l'élaboration des outils d'aide à la décision, comme par exemple les business plan, les schémas de financements et de renégociations éventuelles en relation avec les partenaires bancaires, le suivi de la trésorerie du syndicat en lien avec les services de la Trésorerie, etc...

Aussi, après avis des Vice-présidents et du Président réunis le 15 février dernier, il est proposé, compte tenu des enjeux financiers visés ci-dessus, de recruter un agent dont les missions affectées à cet emploi seraient les suivantes :

- Proposer une stratégie en matière financières,
- Diriger le pôle Finances,
- Assurer des analyses et prospectives financières,
- Coordonner le plan pluriannuel d'investissement,
- Proposer des stratégies financières.

Cet agent sera rattaché hiérarchiquement à la Responsable Administratif et Finances et aura sous sa responsabilité la Responsable des Finances actuellement en poste. Cette dernière conserve l'intégralité de ses missions actuelles et son lien hiérarchique avec l'Assistante comptable dont elle a la responsabilité.

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

INTERVENTIONS

Le Président explique que jusqu'alors, le syndicat maintenait un fonctionnement financier avec quelques projets tels que la démolition de l'usine de Valezan.

Aujourd'hui, les projets s'accumulent avec des phases d'études importantes. Le syndicat a dorénavant besoin d'une analyse financière approfondie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste « Responsable Finances et prospectives » de catégorie A et de lancer le

recrutement,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

3.4 Création d'un poste d'Agent polyvalent Exploitation et recrutement d'un agent

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique que le passage de 8 à 7 équipes des agents de faction du service Exploitation, impose une réorganisation des services.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'Agent polyvalent Exploitation dédié aux chargements / dépotages / nettoyage. Il aura en charge de gérer les livraisons, réceptions et expéditions de produits, sous-produits et déchets. Ce poste sera rattaché hiérarchiquement à l'encadrement du pôle Exploitation.

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste « Agent polyvalent Exploitation » de catégorie C et de lancer le recrutement,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

3.5 Création d'un poste d'Agent de Maintenance Industrielle et recrutement d'un agent

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique que l'évolution de la réglementation et l'optimisation continue de l'UVETD nécessite d'avoir des agents de plus en plus polyvalents. La polyvalence contribue aussi à améliorer la réactivité de l'équipe. Le profil des agents recrutés évolue donc. Cela nécessite de revoir les missions des agents du pôle Maintenance.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les missions des postes d'Electromécaniciens et de Mécaniciens. Ces agents devront être, à terme, plus polyvalents et suivront des formations si besoin. Par exemple, les Electromécaniciens seront formés à la soudure et les Mécaniciens suivront une formation sur les fondamentaux électriques. Les postes Electromécaniciens et Mécaniciens sont renommés « Agents de Maintenance Industrielle ».

Il est proposé de créer un poste d'Agent de Maintenance Industrielle. Ce poste sera rattaché hiérarchiquement à l'encadrement du pôle Maintenance.

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste « Agent de Maintenance Industrielle » de catégorie C et de lancer le recrutement,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

→ **Départ de Françoise VIGUET-CARRIN**

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Fourniture et installation de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature - Annule et remplace la délibération n°2018-19 C en date du 06 avril 2018

Lionel MITHIEUX, Président, indique que l'UVETD est composée de trois lignes d'incinération, chacune équipée d'un filtre en fin de process afin d'épurer les effluents gazeux. Chaque filtre est composé de 572 manches.

A chaque arrêt de ligne, un prélèvement de manches est réalisé et est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse de son pouvoir de filtration. Jusqu'à présent, les résultats ont toujours été positifs.

Cependant, il est nécessaire de prévoir leur remplacement comme le prévoit le programme pluriannuel de maintenance entre 6 à 10 ans.

Pour information les filtres des 3 lignes ont déjà été changés une fois.

Il est donc proposé de lancer un accord-cadre de services sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du code de la commande publique (applicable depuis le 1^{er}/04/2019).

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans engagement minimum et maximum selon les dispositions du code de la commande publique, conclu avec un opérateur économique par lot.

La consultation à lancer est composée de 2 lots afin de pouvoir prendre en compte les incertitudes sur les évolutions de la réglementation à venir concernant l'abaissement des valeurs d'émission.

Lot	Désignation	Montant estimé sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Fourniture et installation de manches équivalentes aux manches actuellement installées sur le site et garantissant la même qualité de filtration que les manches existantes	200 000 € HT pour les 3 filtres
2	Fourniture et installation de manches catalytiques ou équivalent permettant le même traitement que les manches du lot n°1 mais avec, en plus, un abattement des oxydes d'azote inférieur à 80 mg / Nm ³ .	1 300 000 € HT pour les 3 filtres

L'accord-cadre à initier est conclu pour une durée initiale de un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement trois fois par période de un (1) an chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique (applicable depuis le 1^{er} avril 2019)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fourniture et l'installation de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée de un (1) an renouvelable tacitement trois fois par période de un (1) an chacune, selon les caractéristiques exposées ci-avant.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

5. INFORMATIONS

5.2 Extension des consignes de tri – Date de réunion à définir pour la présentation de l'étude

En concertation avec les membres du Comité Syndical, la présentation de l'étude d'extension des consignes de tri se déroulera le vendredi 10 mai 2019 à 14h00 en salle de réunion n°2 du service des Eaux de Grand Chambéry (face à Savoie Déchets).

5.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

Pierre TOURNIER indique que, compte tenu de la situation critique de ces dernières semaines, Savoie Déchets a décidé de ne plus accepter les déchets des industriels a minima pendant deux mois.

Centre de tri de Chambéry

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



04/02/2019 – Animal

Qualité des entrants – Eléments retrouvés sur le tapis



05 et 06/02/2019 – Seringues

Qualité des entrants – Eléments retrouvés sur le tapis



08/02/2019 – Chalumeau

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



13/02/2019 – Seringues

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



13/02/2019 - Chenille Engin

7

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



13/03/2019 - Têtes de mouton

8

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



14/03/2019 - Munitions

9

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



15/03/2019 - Chat

10

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



19/03/2019 - Poule

11

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



19/03/2019 - Chiot

12

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



20 et 22/03/2019 - Cartouches

13

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



25/03/2019 - Animal

14

Qualité des entrants - Éléments retrouvés sur le tapis



27/03/2019 - Bombe lacrymogène

15

Qualité des entrants - Éléments retrouvés sur le tapis



01/04/2019 - Bois

16

Qualité des entrants (multimatériaux)



19/02/2019 - Fillet pour piste de ski

17

Qualité des entrants (multimatériaux)



20/02/2019 - Ordures ménagères

18

Qualité des entrants (multimatériaux)



28/02/2019 - Blocs de glace

19

Qualité des entrants (multimatériaux)



28/02/2019 - Collecte souillée à l'huile de vidange

20

Qualité des entrants (papier)



27/02/2019 - Matière mouillée et souillée par la rouille

21

Qualité des entrants (multimatériaux)



08/03/2019 - Landeau

22

Qualité des entrants (cartons déchetterie)



05/02/2019 – Neige

23

Qualité des entrants



Depuis le 1^{er} Janvier 2019:
20,48 tonnes de grosses ferrailles ont été évacuées du centre de tri de Chambéry

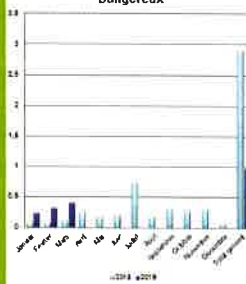
Qualité des entrants



Une lame de parquet a bloqué la presse du centre de tri de Chambéry :
- Arrêt de 4h pour enlever la pièce

Qualité des entrants

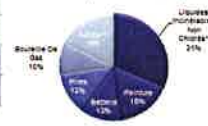
Tonnages (T) mensuels Déchets Dangereux



En 2018, 2,92 tonnes de déchets dangereux ont été évacuées du centre de tri de Chambéry

De janvier à mars 2019, 976 kg de déchets dangereux ont été évacués du centre de tri de Chambéry

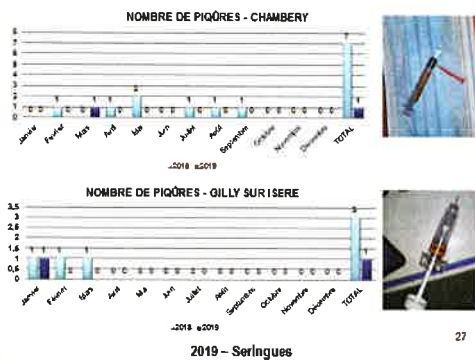
Répartition des déchets dangereux évacués (Données 2018/2019)



* Type solvants non vides de produits ménagers dangereux (gel, déshuileur, nettoyants...)

** Adhésifs, extincteurs, films à nuage, phytosanitaires

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



2019 – Seringues

27

UVETD

Qualité des entrants



Filtres à huile de camion

30

Qualité des entrants



Portières voitures

31

Qualité des entrants



Filtres Industriels / Éléments métalliques

32

5.4 Calendrier des réunions 2019

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h50.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

